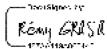
CHATEAU DU TARIQUET

Sodété Civile Vinicole Au capital de 1.678.158 Euros Siège sodal : Château du Tariquet Lieudit « Saint Amand » 32800 EAUZE 350 132 064 RCS AUCH





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 JUIN 2024

<u>AU TÎTRE DE L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE</u>

SIXIEME RESOLUTION

Les Associés :

- après avoir constaté que le capital accial a été entièrement libéré :
- et après avoir entendu la lecture du repoort de la gérance.

Décident d'augmenter le capital de 17 500 000 euros pour le porter de 1.678.158 euros à 19 178 158 euros, per émission de 1 147 925 perte acciales nouvelles, émisse à leur valeur nominale (soit environ 15,2449 €), à acus d'ins et libérair an numéraire ou par compensation avec des créances liquides et existibles aur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les perts acclales nouvelles qui seront acumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux parts acclales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues eu siège sociei de la Boclété è compter de ce jour jusqu'eu 30 juin . 2024 à minuit eu plus tand.

Cette Pinglittian, Mine şilk Valk, est şejaptie ş l'imprimiti

SEPTIEME RESOLUTION

Les Associés :

- après avoir pris connaissance des comptes de la société établis à la date du 31 décembre 2023 et de l'extrait du grand livre relatif à la créance de la société HOLDING DU TARIQUET sur la société,
- après avoir pris connaissance du bulletin de souscription rempii et remis à la Société par la société HOLDING DU TARIQUET.

constalent.

1. que les 1 147 925 perts ecclales nouvelles de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,246) environ de valeur nominale, émises à leur valeur nominale, composent l'augmentation de capital de 17 500 000 euros ont été ecuscrites en totalité per la société Holding du Tariquet, à concurrence de 1 147 925 parts sociales, numérotées de 1 10 081 à 1 258 005 inclus, ci 1 147 925 perts sociales.

Total des parte accleles acuacrites : 1 147 925 parte.

- 2. les 1 147 925 perts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, par la société Holding du Teriquet, par compensation à due concurrence de 17 500 000 euros avec une créance liquide et exigible de même montant, détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-armeté.
- que les perts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et stiribuées en totalité au souscripteur unique : la société Holding du Tariquet ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;
- qu'en conséquence, l'augmentation de capital de 17 500 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette risolution, mise pur vols, est educitie à l'unenimité.

HUITEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, les Associés décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 Apports

I...J

Aux termes des décisions unanimes des associés prisent en date du 13 juin 2024, les associés ont décidé d'augmenter le capital de la société en numéraire par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, pour un montant de 17 500 000 au profit de la société Holding du Tariquet.

ARTICLE 7 Capital social

En conséquence des apports détaités dans les articles précédents, le capital social de la Société du Domaine du Tarja let s'élève à 19 178 158 et ros.

il est divisé en 1 256 005 parts sociales de 15,24 euros environ chacune, numérotées de 1 à 1 256. 005 et réparties comme suit :

Monsieur Yves GRASA, à concumence de MILLE CENT parts, numérotées de 1 à 1.100 inclus,

Cl 1.100

- Madame Marie-Thérèse DUBUC, à concurrence de MILLE CENT parts, numérotées de 1.101 à 2.200.

CI 1.100

- SAS HOLDING DU TARIQUET à concurrence d'UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE CINQ. MILLE HUIT CENT CINQ parts, numérotées de 2 201 à 1 256 005 inclus.

Cl 1 255 805 •

Cette risolution, mise sur volx, est ecloptie à l'unenimité.

NEUVIENE RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à tout avocat exerçant au sein du cabinet d'avocats Daloitte acciété d'avocats, dont les bureaux se altuent 19 boulevard Afred Daney, 33041 BORDEAUX CEDEX, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise sur voix, est eduptée à l'unenimité.